



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

Snowboard

A. ÉPREUVES (11)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)	Épreuve par équipes (1)
Slalom géant parallèle hommes Halfpipe hommes Snowboard cross hommes Slopestyle hommes Big air hommes	Slalom géant parallèle femmes Halfpipe femmes Snowboard cross femmes Slopestyle femmes Big air femmes	Snowboard cross par équipes mixtes

B. QUOTA D'ATHLETES

B.1 Quota total pour le sport / la discipline :

	Épreuves	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes	Slalom géant parallèle	31	1*	32
	Snowboard cross	31	1*	32
	Halfpipe	24	1*	25
	Slopestyle / Big Air**	29	1*	30
Femmes	Slalom géant parallèle	31	1*	32
	Snowboard cross	31	1*	32
	Halfpipe	24	1*	25
	Slopestyle / Big Air**	29	1*	30
Total		230	8	238

*Les athlètes doivent remplir les critères définis à la section C.

**Le slopestyle et le big air comptent pour une (1) épreuve.

B.2 Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	14	4 par épreuve*
Femmes	14	4 par épreuve*
Équipe	1** équipe mixte de snowboard cross par CNO	
Total	26***	

* Le slopestyle et le big air en snowboard comptent pour une (1) épreuve.

** Cf. section D.3.4



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

*** Dans un souci de clarté, le nombre total de places par CNO ne peut excéder 26 et le nombre total d'hommes et de femmes 14 respectivement (soit un maximum de 12 femmes et 14 hommes, 13 femmes et 13 hommes ou 14 femmes et 12 hommes).

B.3 Mode d'attribution des places :

Les places de qualification sont attribuées aux CNO. Le choix des athlètes qui occuperont les places de qualification relève des CNO, pour autant que les critères d'admission soient remplis.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022.

C.1 Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022 doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2007 conformément à [l'article 2014.6 : Règlements des concours internationaux du snowboard / ski acrobatique / freeski \(RIS\)](#).

C.2 Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux de ski \(RIS\)](#).

C.3 Autres conditions requises par la FI :

C.3.1 Critères d'admission pour la qualification

Sont admissibles les athlètes qui remplissent les conditions énoncées ci-après :

Slalom géant parallèle :	minimum de 100 points FIS dans une épreuve parallèle sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 et classement parmi les 30 premiers dans une épreuve parallèle lors d'une (1) manche de Coupe du monde au moins durant la période de qualification ou lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
Snowboard cross :	minimum de 100 points FIS en snowboard cross sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de snowboard cross lors d'une (1) manche de Coupe du monde au moins durant la période de qualification ou lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
Halfpipe :	minimum de 50 points FIS en halfpipe sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de halfpipe en snowboard lors d'une (1) manche de Coupe du monde au moins durant la période de qualification ou lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
Slopestyle :	minimum de 50 points FIS en slopestyle sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de slopestyle en snowboard lors d'une (1) manche de Coupe du monde au moins durant la période de qualification ou lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

Big air :	minimum de 50 points FIS en big air ou en slopestyle sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de big air ou de slopestyle en snowboard lors d'une (1) manche de Coupe du monde au moins durant la période de qualification ou lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
------------------	--

C.3.1.1 Participation à l'épreuve de snowboard cross par équipes mixtes

Tous les athlètes autorisés à participer à l'épreuve individuelle de snowboard cross aux Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022 sont admissibles à l'épreuve de snowboard cross par équipes mixtes.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
D.1 :	D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique
Hommes :	
Slalom géant parallèle : 32	Les places pour les CNO ayant des athlètes admissibles seront attribuées en fonction du nombre de participants par épreuve mentionné au point B.1, sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique. Cette liste, qui correspond à un classement par épreuve* et par sexe, est établie en additionnant les points de Coupe du monde obtenus par les athlètes aux points correspondant au classement des athlètes lors des Championnats du monde 2021 de snowboard. La méthode de calcul pour l'établissement de la liste d'attribution des places de qualification olympique est identique à celle utilisée pour la Coupe du monde.
Halfpipe : 25	Pour le slalom géant parallèle en snowboard, les résultats obtenus par l'athlète en Coupe du monde entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 16 janvier 2022 seront utilisés pour les calculs et viendront s'ajouter aux points correspondant au classement de l'athlète dans l'épreuve parallèle lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
Snowboard cross : 24	Pour le snowboard cross, les résultats obtenus par l'athlète en Coupe du monde entre le 1 ^{er} juillet 2019 et le 16 janvier 2022 seront utilisés pour les calculs et viendront s'ajouter aux points correspondant au classement de l'athlète dans l'épreuve de snowboard cross lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
Slopestyle / Big air : 30	Pour le halfpipe en snowboard, seuls les cinq (5) meilleurs résultats de l'athlète lors de la Coupe du monde de halfpipe en snowboard entre le 1 ^{er} juillet 2019 et le 16 janvier 2022 seront utilisés et viendront s'ajouter aux points correspondant au classement de l'athlète dans l'épreuve de halfpipe lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.
Femmes :	
Slalom géant parallèle : 32	Pour le big air et le slopestyle en snowboard, seuls les quatre (4) meilleurs résultats de l'athlète en big air et ses six (6) meilleurs résultats en slopestyle en Coupe du monde entre le 1 ^{er} juillet 2019 et le 16 janvier 2022 seront utilisés pour
Halfpipe : 25	
Snowboard cross : 24	
Slopestyle / Big air : 30	



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
	<p>les calculs et viendront s'ajouter aux points correspondant au classement de l'athlète dans les épreuves de big air et/ou de slopestyle lors des Championnats du monde 2021 de snowboard.</p> <p>L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète, y compris pour le pays hôte, en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le nombre total de places par épreuve – à savoir en slalom géant parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle/big air* – et par sexe soit atteint.</p> <p>Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de quatre (4) places dans une épreuve, ses autres athlètes ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.</p> <p>En cas d'égalité sur la liste d'attribution des places de qualification olympique hommes ou femmes pour la dernière place de qualification à allouer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 sera retenu(e). Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés selon le nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc., obtenues dans les épreuves de Coupe du monde durant la période de qualification olympique et lors des Championnats du monde 2021 dans l'épreuve correspondante.</p> <p>Au cas où un CNO se verrait attribuer plus que le nombre maximum de 26 places, il lui appartiendra de choisir, parmi les diverses épreuves, ses 26 concurrents (14 par sexe au maximum) les 17 et 18 janvier 2022, dates auxquelles les CNO devront confirmer à la FIS l'utilisation des places allouées (cf. section G. Période de qualification). Les places restituées dans les diverses épreuves seront alors réattribuées conformément à la procédure expliquée à la section F. Réattribution des places inutilisées.</p> <p>*Le slopestyle et le big air en snowboard comptent pour une (1) épreuve. Une seule (1) place par athlète sera attribuée pour les deux épreuves.</p>
D.2 :	<p>D.2 Attribution des places de qualification pour le snowboard cross par équipes mixtes (BXT)</p> <p>Tous les CNO admissibles seront autorisés à inscrire dans l'épreuve de snowboard cross par équipes mixtes une (1) équipe composée d'un (1) homme et d'une (1) femme au maximum. Les athlètes doivent être autorisés à participer à l'épreuve individuelle de snowboard cross conformément au point C.3.1.</p> <p>Après l'attribution des 24 places de qualification masculines et des 24 places de qualification féminines conformément à la procédure expliquée au point D.1, et dans l'éventualité où moins de seize (16) CNO seraient autorisés à former une (1) équipe, le CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique pour le BXT* et qui n'a qu'un(e) (1) seul(e) athlète obtiendra une place supplémentaire dans la catégorie (hommes-femmes) qui lui fait défaut afin de constituer une équipe. Cette place de qualification supplémentaire sera attribuée sous réserve que le CNO ait un(e) athlète admissible (conformément à la section C – Admission des athlètes, paragraphe C.3.1 – Critères d'admission pour la qualification) pour occuper ladite place. La procédure d'attribution se poursuivra jusqu'à ce que seize (16) équipes au maximum soient formées, sous réserve du point D.3.4 ci-après.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
	S'il reste encore des places disponibles, la procédure d'attribution se poursuivra conformément au point D.1. *La liste d'attribution des places de qualification olympique pour le BXT est un classement par CNO établi en additionnant les points de la liste d'attribution des places de qualification olympique de la meilleure athlète et du meilleur athlète de snowboard cross de chaque CNO.
D.3 :	<p>D.3 Participation supplémentaire d'athlètes déjà qualifiés</p> <p>D.3.1 Halfpipe en snowboard – Jusqu'à un (1) athlète supplémentaire par sexe et par CNO, déjà inscrit par le CNO dans l'épreuve de slopestyle / big air en snowboard, peut également participer à l'épreuve de halfpipe en snowboard pour autant qu'il(elle) remplisse les critères d'admission pour le halfpipe en snowboard tels que détaillés à la section C. Admission des athlètes. Le nombre maximum de concurrents pour le halfpipe en snowboard sera limité à 30 par sexe.</p> <p>D.3.2 Slopestyle / Big air en snowboard – Jusqu'à un (1) athlète supplémentaire par sexe et par CNO, déjà inscrit par le CNO dans l'épreuve de halfpipe en snowboard, peut également participer à l'épreuve de slopestyle et/ou de big air en snowboard pour autant qu'il(elle) remplisse les critères d'admission pour le slopestyle et le big air en snowboard tels que détaillés à la section C. Admission des athlètes. Le nombre maximum de concurrents pour le slopestyle et le big air en snowboard sera limité à 30 par sexe.</p> <p>D.3.3 La participation supplémentaire, à une épreuve au moins, d'athlètes déjà qualifiés sera autorisée et limitée à 30 concurrent(e)s par épreuve au maximum. S'il y a plus de 30 demandes de participation supplémentaire, les athlètes participants supplémentaires les mieux classés sur la liste des points FIS publiée le 17 janvier 2022 dans l'épreuve correspondante seront retenus, et ce jusqu'à ce que le nombre maximum de 30 concurrent(e)s par épreuve soit atteint. S'il y a égalité pour la 30^e place, c'est l'athlète qui aura obtenu le plus grand nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc., dans les épreuves de Coupe du monde durant la période de qualification olympique et lors des Championnats du monde 2021 de la FIS dans l'épreuve correspondante qui sera retenu(e).</p> <p>D.3.4 Snowboard cross par équipes mixtes (BXT) – Dans l'éventualité où le nombre maximum de seize (16) équipes ne serait pas atteint, une deuxième équipe par CNO sera exceptionnellement autorisée à concourir. Cette équipe supplémentaire sera attribuée aux CNO les mieux classés sur la liste d'attribution des places de qualification olympique pour le BXT, et ce jusqu'à ce que le nombre de seize (16) équipes soit atteint. Les athlètes formant la deuxième équipe doivent remplir les critères énoncés aux points D.1 et D.2. Dans un souci de clarté, un CNO pourra inscrire deux (2) équipes au maximum dans l'épreuve de snowboard cross par équipes mixtes (BXT).</p>

PLACES PAYS HOTE

Si le pays hôte n'obtient pas au moins une (1) place par épreuve, il sera autorisé à inscrire un(e) (1) concurrent(e) par épreuve dans les limites du quota total autorisé, pour autant que les athlètes en question



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

remplissent les critères d'admission énoncés à la **section C. Admission des athlètes et au point C.3.1 – Critères d'admission pour la qualification.**

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 17 janvier 2022 comme indiqué à la **section G. Période de qualification.** Le CNO chinois devra confirmer à la FIS, le 18 janvier 2022 au plus tard, l'utilisation des places de qualification qui lui ont été attribuées.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 17 janvier 2022.

La **section G. Période de qualification** indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.

F. REATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée avant le 18 janvier 2022 ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, conformément à la procédure décrite au point **D.1.**

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, conformément à la procédure décrite au point **D.1.**

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1 ^{er} juillet 2019 – 16 janvier 2022	Période de qualification pour le halfpipe, le cross, le slopestyle et le big air en snowboard
	1 ^{er} juillet 2020 – 16 janvier 2022	Période de qualification pour le slalom géant parallèle en snowboard
Date limite pour l'accréditation	15 octobre 2021	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022
Information et confirmation	17 janvier 2022	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste des points FIS
	17 janvier 2022	Date à laquelle la FIS informera les CNO et les fédérations nationales, via publication sur son site web, des places de qualification qui leur ont été attribuées et leur communiquera les identifiants de connexion à son système en ligne pour la confirmation des places obtenues



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE BEIJING 2022

	17 – 18 janvier 2022	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Réattribution	19 – 20 janvier 2022	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Date limite d'inscription par sport	24 janvier 2022	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022
Dates des Jeux	4 – 20 février 2022	Jeux Olympiques d'hiver de Beijing 2022